



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2022-03-18-00001

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Loubi" sur le territoire de la commune de Cizos

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-2, R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 sur la procédure de permis de construire faisant l'objet d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 065 148 20 00002 déposée le 18 septembre 2020 à la mairie de Cizos et relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes sur le territoire de la commune de Cizos, au lieu-dit « Loubi »;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant les pièces du dossier présentées pour les demandes de permis de construire ;
Considérant l'ensemble des avis obligatoires recueillis et joints au dossier d'enquête publique, notamment l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse à cet avis ;
Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêtrice,
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 11 avril 2022 (16h) au vendredi 13 mai 2022 (16h) inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la demande de permis de construire n° PC 065 148 20 00002 déposée par la société « APEX ENERGIES » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Cizos, au lieu-dit "Loubi".

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de Mme Florence VOLLARO Cheffe de projet, pour la société APEX ENERGIES - tél : 06 23 21 78 94 - f.vollaro@apexenergies.fr

Article 3 : Siège de l'enquête

La mairie de Cizos (65230) est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire priseur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché en mairie de Cizos, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune (site internet, bulletin municipal,...)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Apex Energies procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des travaux et des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 26 mars 2022**, seront certifiées par le maire de Cizos et le demandeur, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du porteur de projet, sera mis, gratuitement, à la disposition du public :

- **en version papier**, en mairie de Cizos, aux jours et heures d'ouverture des bureaux (lundi après-midi et vendredi après-midi)

- **en version dématérialisée** :

* sur un poste informatique à l'adresse suivante : Antenne de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac – Maison du Magnoac - 119 rue du cinéma – lieu-dit « Le Claret » - 65230 Cizos du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

* sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert à cet effet, en mairie de Cizos;

- envoyées par courrier à l'attention de Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire enquêtrice, à la mairie de Cizos (65230) ;

- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-cizos@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 16h, le vendredi 13 mai 2022, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences tenues en mairie de Cizos aux dates suivantes :

- lundi 11 avril de 16h à 18h,

- samedi 30 avril de 9h à 11h,

- vendredi 13 mai de 14h à 16h.

Article 8 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 13 mai 2022, le registre et documents annexés ainsi que le dossier d'enquête seront remis sans délai, par le Maire de Cizos à la commissaire enquêtrice qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

La commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture des Hautes-Pyrénées l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec 4 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairie de Cizos et consultable sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>)

Article 9 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) :

- du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par la commissaire enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats. Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera sur le permis de construire, assorti ou non de prescriptions, ou sur une décision de refus motivée.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la commissaire enquêtrice MM le Maire de Cizos et le représentant d'Apex Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le

18 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAU